



© AVSF

Le schéma d'aménagement pastoral : un outil de reconnaissance et de sécurisation du foncier pastoral dans le Delta Intérieur du Niger (Mopti, Tombouctou) ?

Yacouba Sangaré (ICD), Florent Cornu et Marc Chapon (AVSF)

Mars 2010

Initiatives – Conseils – Développement

Rue 74 Porte 20, Sevaré III, Boîte postale 133 Sevaré – Mali, Téléphone/Fax : (223) 21 42 13 39
E Mail : prosel@orangemali.net

Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

18 rue de Gerland - 69 007 Lyon / Tél. : 33 (0)4 78 69 79 59 / Fax : 33 (0)4 78 69 79 56
45 bis, av. de la Belle Gabrielle - 94 736 Nogent sur Marne Cx / Tél. : 33 (0)1 43 94 72 01 / Fax : 33 (0)1 43 94 72 17
Courriel : avsf@avsf.org / Internet : www.avsf.org / Association Reconnue d'Utilité Publique

Le schéma d'aménagement pastoral : un outil de reconnaissance et de sécurisation du foncier pastoral dans le Delta Intérieur du Niger (Mopti, Tombouctou) ?¹ - Résumé

Yacouba Sangaré, Florent Cornu et Marc Chapon² - Mars 2010

Le système pastoral, bien que principal pourvoyeur des productions animales du Mali, souffre de perceptions négatives qui le privent de droits dans l'affectation du foncier rural entraînant la marginalisation de la plupart des pasteurs. Les espaces et les parcours pastoraux sont inscrits au domaine de l'Etat et leur gestion est transférée aux collectivités territoriales par la loi portant charte pastorale en république du Mali. Les textes de la décentralisation et la loi portant charte pastorale consacrent le transfert de la mission de conception et de mise en œuvre de l'aménagement du territoire aux collectivités territoriales décentralisées. La volonté politique exprimée par l'Etat malien de mettre en place des schémas d'aménagement sectoriels dans le cadre de sa politique de décentralisation et d'aménagement du territoire est une dynamique engagée et transférée aux régions et aux cercles. L'élaboration et la mise en œuvre concertées de schéma et plan d'aménagements pastoraux semblent des opportunités offertes aux pasteurs et autres acteurs communaux, locaux et régionaux pour une reconnaissance et une sécurisation du foncier pastoral. L'enjeu est d'outiller et d'accompagner les pasteurs pour qu'ils influent sur les choix et décisions de planification et d'aménagement du territoire, du niveau communal au niveau régional pour la reconnaissance, la matérialisation et la sécurisation du foncier pastoral.

Depuis 2007, ICD et son partenaire AVSF se sont insérés dans cette dynamique pour appuyer et accompagner 5 cercles des régions de Tombouctou et Mopti, dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée de schéma et plan d'aménagement pastoraux. Le terrain de l'action couvre les marges Nord et Sud-Est du Delta Intérieur du Niger sous l'influence des dynamiques agraires pastorales et agropastorales. Le schéma et le plan de niveau cercle s'insèrent dans le schéma d'aménagement sectoriel régional comme un élément du schéma d'aménagement du territoire.

Pour favoriser la concertation entre les usagers de l'espace rural et aboutir à des choix et résultats partagés autour de l'aménagement du territoire, des cadres de concertation pluri-acteurs ont été mis en place et animés au niveau de chacun des 5 cercles. Ce processus participatif a permis de favoriser les négociations entre groupes partageant l'accès à des ressources communes. Ces schémas et plans d'aménagement pastoraux validés par l'ensemble des acteurs sont mis en œuvre par les conseils de cercle et les communes.

Cet exercice d'accompagnement des acteurs locaux révèle l'existence d'enjeux divers et multiformes en particulier autour de l'accès à la terre, de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles, des stratégies d'adaptation aux changements climatiques. Des interrogations sont faites en lien avec les enjeux d'aménagement cohérent du territoire :

- Les pasteurs peuvent-ils, aujourd'hui, être une force de proposition, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement pastoral par les élus dans un contexte marqué par le renouvellement quinquennal des élus et la faiblesse des OP locales ?
- Quels engagements les élus peuvent-ils prendre pour poursuivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement pastoral ?
- Comment consolider et pérenniser la dynamique de concertation pluri acteurs pour l'élaboration et la réactualisation de schéma et plan d'aménagement concerté du territoire afin de sécuriser les parcours et de garantir la reconnaissance du foncier pastoral ?

Mots clés : schéma d'aménagement pastoral, pastoralisme, foncier, territoire, décentralisation, aménagement concerté

¹ Cet article a fait l'objet d'une communication lors de la Conférence Internationale «Accès aux marchés et commercialisation des produits de l'élevage pastoral en Afrique de l'Ouest et Centrale», Bamako (Mali), 23-24-25 Novembre 2009

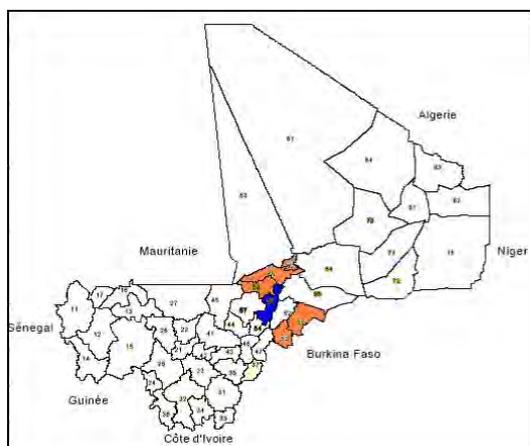
² Respectivement, Responsable pour Initiatives, Conseil et Développement du projet PROSEL, Assistant technique expatrié d'AVSF au projet PROSEL, et Coordinateur National d'AVSF au Mali.

1. Introduction

Le pastoralisme au Mali souffre du phénomène du changement climatique et de l'accroissement de la pression foncière découlant de l'accroissement démographique et du développement d'infrastructures agricoles et des moyens de production agricole sur des zones auparavant dévolues au pastoralisme. La Charte pastorale votée en 2001 (et son décret d'application (2006)) crée une ouverture vers la reconnaissance du système de production pastoral et une gestion locale des espaces agropastoraux dans le cadre de la décentralisation, tout en imposant une consultation de la chefferie traditionnelle, de services techniques et de l'administration déconcentrée (mise en place de commissions). L'affectation des espaces ruraux aux divers secteurs de production est devenue un enjeu local majeur pour l'ensemble des usagers.

C'est dans ce contexte que AVSF et ICD ont décidé d'intervenir à travers le projet PROSEL³ pour accompagner les acteurs locaux dans la définition des Schémas d'aménagement pastoraux pour garantir l'accès des pasteurs aux ressources partagées et sécuriser l'élevage transhumant. Agronomes et Vétérinaires sans frontières travaille déjà sur cette problématique depuis 2004 sur la région de Tombouctou. Ce travail a permis en 2007 au Cercle de Goundam de disposer de son schéma et plan d'aménagement des ressources pastorales⁴, et à 5 communes du Cercle de Tombouctou de matérialiser des couloirs de traversée et points d'abreuvement sur le fleuve Niger et de lancer une réflexion sur une gestion intercommunales des bourgoutières collectives.

Mis en œuvre par Initiatives-Conseils-Développement, et AVSF, le projet PROSEL couvre les marges Nord et Sud du Delta Intérieur du Niger (Région de Mopti (Cercles de Bankass et de Koro), Région de Tombouctou (Cercle de Goundam, de Diré, de Niafunké).



Les zones couvertes sont sous l'influence des dynamiques des pratiques agraires et agropastorales du Delta intérieur du Fleuve Niger. Creuset de civilisations agraires, riche d'une histoire ancienne, berceau de l'islam sahélien, le Delta intérieur est un espace mouvant contradictoire. Il se caractérise par des pratiques agropastorales à la fois sédentaire et transhumant, dynamique mais conservateur. Il est doté d'un immense potentiel agro écologique qui reste sous exploité. Sa diversité sociale, culturelle, ethnique est une force comme une faiblesse, infléchissant les rapports de force au gré des influences (empires médiévaux, empire peulh du

Macina, colonisation, Etat post colonial...). Le Delta est également une terre de migrants pour des populations des terres exondées attirées par les richesses de la terre nourricière ou cherchant un refuge. L'intervention du PROSEL se concentre plutôt sur les marges du delta : la marge sud constituée par la plaine du Séno et la marge Nord constituée d'un chapelet de lacs alimentés par la crue du fleuve Niger, appelée aussi Delta lacustre.

³ PROSEL : littéralement : Projet de Sécurisation de l'Elevage – Titre initial du projet : « Gestion concertée des ressources pastorales et sécurisation du petit élevage » - Projet cofinancé par la Commission Européenne, l'AFD et la Fondation Ensemble (France).

⁴ Un projet de CARE s'est servi du plan d'aménagement pour développer un projet d'hydraulique pastorale.

Dans le Séno, la pression démographique et la descente progressive des dogons de la falaise vers la plaine ont accentué la pression foncière entraînant une réduction des espaces pastoraux. Les pasteurs peuls transhumants côtoient les agriculteurs dogons depuis des décennies. Des liens de réciprocité ont toujours existé entre eux, même si aujourd'hui ils tendent à s'affaiblir. Leur cohabitation est de plus en plus difficile et conflictuelle. Les animaux pour accéder aux pâturages de saison des pluies ou aux bourgoutières selon les saisons, doivent traverser des zones de cultures sèches en empruntant des pistes prévues à cet effet, existant parfois depuis la Dina⁵. Mais actuellement, de nombreux obstacles existent telle que l'entrave à la mobilité des animaux par obstruction des pistes de transhumance. L'assèchement précoce des eaux de surface (mares) dans le Séno engendre le retour précoce des transhumants vers les zones humides du Delta avant la période de récolte des champs de mil. Les dégâts des animaux sur les cultures qui surviennent au cours de ce retour du bétail sont à l'origine de conflits sociaux parfois violents. Dans ce contexte de pression foncière accrue, d'une manière générale, le système de production du Séno malgré la survivance de certaines spécificités, s'oriente vers l'agro pastoralisme quelque soit l'origine socio ethnique. L'élevage est pour les habitants du Séno le moyen de capitalisation le plus sûr pour faire face aux risques inhérents aux fluctuations climatiques des zones sahéniennes.

Sur les marges nord du Delta (zones lacustres et frange fluviale), d'autres communautés rurales ont façonné le paysage. Les agriculteurs et les éleveurs mettent en valeur des espaces très différents d'un point de vue agro-pédologique. Des dépressions lacustres alimentées par la crue du Niger constituent des réserves de bourgoutières naturelles très appréciées par le bétail (lac Télé) ; d'autres, aménagées, sont au contraire de véritables espaces agro pastoraux complexes où se côtoient agriculture pluviale, culture de décrue, périmètre irrigué, élevage de case et élevage transhumant (lac Horo, frange fluviale).

Sur ces zones, les conflits autour de l'exploitation des ressources naturelles et surtout de l'accès au foncier sont fréquents (usage et propriété). Les revendications sur la terre s'exacerbent entre les exploitants des différentes ressources (pasteurs, agriculteurs et pêcheurs). Souvent les enjeux politiques dépassent les enjeux sociaux, l'intérêt individuel prime sur la défense du bien collectif. Malgré une forte proportion d'éleveurs vivant dans le Séno et la zone lacustre, la marginalisation des pasteurs dans les processus de prises de décisions est flagrante. Pourtant, la Charte Pastorale (2001) et son décret d'application (2006) consacrent la reconnaissance par l'Etat du pastoralisme et de la transhumance comme une activité économique rationnelle adaptée aux conditions sahéniennes et sahélo-sahariennes.

Dans ce contexte de réduction drastique des espaces pastoraux et pistes de mobilité pour l'accès aux rares ressources pastorales, la reconnaissance du foncier pastoral devient un enjeu majeur pour la survie des éleveurs transhumants. *Dans cette situation complexe, comment sécuriser les systèmes pastoraux et garantir le droit d'accès au foncier pastoral ?*

Depuis le début des années 2000, l'Etat malien a exprimé la volonté politique de mettre en place des schémas d'aménagement sectoriels dans le cadre de sa politique de décentralisation et d'aménagement du territoire. Cette dynamique est déjà transférée aux régions et aux cercles. AVSF et son partenaire ICD se sont insérés dans la dynamique pour accompagner cinq Cercles dans l'élaboration concertée de leurs schémas d'aménagement pastoraux. Ces schémas de niveau cercle, alimentent et s'insèrent dans le schéma d'aménagement sectoriel de niveau régional. A travers cette expérience, nous tenterons d'apporter des réponses aux questions suivantes :

⁵ La Dina est le nom de l'empire Peul du Macina, empire théocratique créé par Sékou Amadou au XIX^{ème} siècle (1818). Le territoire de la Dina était découpé en unités administratives réglementées, les Leydé, espaces ressources gérés par des yorow responsable du foncier, reliés entre eux par des pistes de transhumance.

- *Le Schéma d'aménagement pastoral est-il l'outil de planification indispensable à la reconnaissance du pastoralisme ?*
- *Garanti t-il le droit des éleveurs transhumants à la terre et au ressources pastorales ?*
- *Le Schéma d'Aménagement Pastoral est-il la première étape vers la reconnaissance du droit des pasteurs à l'accès à la terre et à la sécurisation du foncier pastoral ?*

2. Le Contexte de l'intervention

2.1. La gestion du foncier rural un cadre institutionnel changeant

Traditionnellement au Mali, le foncier rural, la préservation et la gestion des ressources naturelles sont basés sur la propriété et l'utilisation communautaires des ressources. Chaque village possède un terroir dont il est le gardien, le maître. La terre appartient à la famille et non à l'individu. Toute action menée doit l'être avec l'accord de la communauté et en conformité avec les règles traditionnelles. Les vocations des terres sont reconnues et acceptées sans ambiguïté (notamment depuis la Dina de Cheikou Amadou). L'élevage pastoral n'a jamais été ignoré là où l'activité est pratiquée par les populations.

Avec la colonisation et ses règles de propriétés et d'usage au contenu différent de celui des usages coutumiers, une autre période dans la dynamique foncière du Mali commence. La propriété individuelle va prendre le pas sur la propriété collective, familiale. L'Etat tout puissant, pourtant si loin des terres rurales et des ressources naturelles, s'attribue sans concertation la propriété des domaines ruraux et des ressources naturelles. La vocation des terres est définie selon la volonté de l'Etat et non selon celle des acteurs ruraux. Des activités comme le pastoralisme en raison de sa mobilité dans le temps et dans l'espace n'est plus reconnue comme une activité qui occupe et met en valeur la terre, donc sans « domaine ». A partir de cette période le domaine pastoral pourtant reconnu par d'autre structure politique auparavant (tel que la Dina) n'existe plus au Mali.

Le contrôle étatique des terres et des ressources naturelles remonte aux premières années de la colonisation et n'a guère été modifié par l'Etat post colonial. Il a en général complètement ignoré les règles locales traditionnelles pour lui substituer celles de l'Etat héritées de la colonisation. Suite à l'avènement de la décentralisation, les collectivités territoriales se sont vues attribuer un domaine à condition qu'elles en fassent l'identification et le classement. La loi N°95-034 portant code des collectivités territoriales en République du Mali, modifiée par la loi N° 98-010 du 19 juin 1998, stipule dans son article 14 que le Conseil Communal délibère entre autre sur :

- les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal,
- la gestion domaniale et foncière et l'acquisition du patrimoine,
- l'organisation des activités rurales et les productions agro-sylvo-pastorales,
- la protection de l'environnement.

Une ouverture a été également faite aux populations pour qu'elles participent à la définition et à la gestion des domaines des collectivités territoriales. C'est ainsi que dans son article 17, la même loi stipule que le Conseil Communal est tenu de prendre l'avis du ou des conseils de villages ou/et de fractions ou des chefs de quartiers concernés avant de délibérer :

- sur l'organisation des activités agricoles, pastorales, sylvicoles entre autres,

- sur le schéma d'aménagement du territoire communal et les plans d'occupation du sol,
- la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles,
- la gestion du domaine public et privé communal.

Par cette loi, la décentralisation offre un cadre adéquat qui permet le retour des populations dans l'affectation et la gestion des terres et des ressources naturelles au niveau communal. Cependant, au même moment, dans un contexte de libéralisation des économies mondiales, l'Etat accroît ses droits sur les terres en optant pour l'ouverture de l'acquisition des terres par les grands privés (agro-industries) ou les grandes sociétés étrangères d'agro-business (signature de baux emphytéotiques) dans des zones traditionnellement pastorales (terres humides irrigables du Delta du Niger). Les décisions de cession ou d'aménagement par l'Etat sont prises au sommet sans l'avis des populations. Les pasteurs se retrouvent ainsi en marge des choix d'aménagement du territoire et à l'écart des processus de décision.

2.2 Des règles de gestion de l'espace rural et des ressources, multiples, superposées et confuses

La loi N°96-050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des Collectivités Territoriales (Loi de la décentralisation) dit à l'Article 11 : *les collectivités territoriales sont responsables de la gestion, de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine. A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire qui précisera notamment : le domaine forestier, le domaine agricole, le domaine pastoral, le domaine faunique, le domaine piscicole, le domaine minier et le domaine de l'habitat.* L'Article précise encore que ce schéma pourra être revu et corrigé périodiquement en tenant compte du schéma national. L'Article 26 de la même loi définit le domaine pastoral ainsi: *le domaine comprend : Les zones de pâturages, les jachères de plus de dix ans, les parcours pastoraux, les points d'eau.*

La réalité est que ce domaine est noyé dans le domaine agricole et forestier sans contour précis. Les cultures sèches sont itinérantes et de plus en plus consommatrices de terres humides. Les jachères dépassent rarement l'âge de 5 ans sans être remis en culture en raison de la pression foncière. Or dans la pratique, les jachères, quelque soit leur âge, sont utilisées comme parcours par les bergers. Mais l'Article 15 de la Loi N°96-050 inscrit la jachère de moins de dix ans dans le domaine agricole. Par ailleurs, les zones de cultures pluviales sont toutes inscrites dans le domaine agricole (et les résidus de culture?). Il en est de même des forêts naturelles et forêts classées domaine de l'Etat ou des collectivités territoriales, exploitées par les pasteurs comme parcours, seules zones désormais d'accès libre dans les terroirs.

Pour ajouter à la confusion, la même loi définit le domaine forestier comme étant composé des forêts naturelles (ce qui correspond en fait à la totalité de la brousse et des zones de pâturages). Le code forestier (Loi 95-004) enfonce le clou en reprenant la même définition, privant ainsi du coup les pasteurs de domaine propre. En novembre 2006, le thème « Arrêtez les feux de brousse et la transhumance dans les aires protégées au Mali », dont la finalité recherchée était d'aboutir à des solutions communautaires concertées aux problèmes environnementaux préjudiciables au développement rural du Mali a été traité par le Pôle des Actions d'Intégration des Droits Humains en Afrique (PACINDHA) à Bafoulabé. En revanche, la Loi N°01 -004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali et son décret d'application N° 06-439 /P-RM du 18 octobre 2006, sont restés muets sur la question du foncier pastoral.

La superposition des domaines et la confusion qui en découle dans la pratique, n'ont pas été réglées par les textes de la charte pastorale pourtant bien postérieures à ceux de la décentralisation et du code forestier. Ce flou juridique est préjudiciable à la reconnaissance des droits des pasteurs à accéder au foncier et les marginalise toujours plus comme usagers des ressources pastorales. Par exemple, dans la loi (article 16), la définition des pistes pastorales est du ressort des collectivités. Dans le décret d'application apparaît un renforcement du rôle de l'Etat : article 7 : « *Les pistes pastorales font partie du domaine public de l'Etat ou de celui des collectivités territoriales et comme telles, elles doivent y être classées* » ainsi que dans l'article 8 : « *Les modalités de classement et de déclasséement des pistes de transhumance sont définies par un décret. Les modalités de création, réhabilitation, réactualisation, redéfinition et fermeture des pistes pastorales locales sont définies par arrêté du gouverneur de région sur proposition des collectivités territoriales.* »

2.3. Le foncier rural, un nouvel ordre institutionnel en cours de mise en place

La Loi d'Orientation Agricole (Loi N° 06-045) est depuis le 05 septembre 2006 le cadre de référence pour l'organisation des activités rurales et de définition des domaines y afférents en République du Mali. Elle traite le foncier et fait des ouvertures institutionnelles aux élus et aux populations. Ainsi la LOA offre des opportunités aux pasteurs et à leurs organisations pour faire reconnaître et sécuriser le domaine pastoral.

L'Article 143 de la LOA reconnaît la transhumance comme une activité nécessaire à la valorisation des parcours naturels, et qu'à cet titre, la transhumance doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement du territoire conformément aux dispositions de la loi portant charte pastorale. L'Article 195 de la LOA stipule que *la planification du développement agricole se fait en concertation avec les Collectivités territoriales et la Profession Agricole au moyen, entre autres, de schémas directeurs d'aménagement des espaces agricoles*. Le second décret d'application de la loi portant charte pastorale, en cours d'élaboration, tente de saisir ces opportunités pour avancer sur la clarification de la définition du foncier pastoral.

Finalement, les textes de la décentralisation, la Charte pastorale et son premier décret d'application et la Loi d'orientation Agricole ont l'avantage de renforcer les processus locaux de décision en accordant plus de responsabilités aux élus communaux et aux Organisations d'Éleveurs dans l'aménagement du territoire pour influencer les plans d'occupation du sol dans les terroirs villageois.

2.4. Des acteurs divers, des enjeux multiformes

Bien qu'ayant opéré des ouvertures, l'Etat malien a du mal à abandonner certains de ses domaines, de ses prérogatives et pouvoirs acquis. Les élus des collectivités territoriales, bien que responsabilisés sur l'aménagement du territoire communal, sont mal préparés et peu outillés pour assumer ces nouvelles responsabilités. Souvent, les intérêts des populations et des élus sont en contradiction avec ceux de l'Etat. Les règles du jeu ne sont pas toujours équitables entre ces acteurs.

Enfin, les éleveurs sont perçus par les agriculteurs sédentaires comme des passants sans terre, et sont mal acceptés dans les terroirs villageois en période de culture. Cependant des accords de fumure encore en vigueur dans le Delta Intérieur s'établissent entre ces acteurs, dès que les récoltes sont faites (cultures sèches et irriguées).

Malgré la Charte Pastorale (2001) et son décret d'application (2006), qui consacrent la reconnaissance par l'Etat du pastoralisme et de la transhumance comme un mode d'exploitation rationnelle et adaptée des ressources naturelles des régions sahéliennes et sahélo-sahariennes, la perte de l'accès à la terre pour les pasteurs s'accroît toujours davantage. Leur vulnérabilité est ainsi accrue face aux différentes mutations du monde rural. La pression accrue sur les terres en raison de la forte croissance démographique et la dynamique de privatisation des terres par des grands groupes d'intérêt économique nationaux ou internationaux, concentre toujours davantage les ressources foncières dans les mains des élites politiques, commerciales, administratives et industrielles au détriment de l'agriculture familiale (et donc des pasteurs), pourtant présentée comme la seule alternative viable à la crise récente de « la vie chère ».

Dans ce contexte, la question du foncier pastoral et de sa reconnaissance effective par la mise en application de la Charte pastorale reste un enjeu majeur pour améliorer les conditions d'existence des éleveurs transhumants et sécuriser leurs droits sur les parcours, espaces et ressources pastorales. C'est ce contexte foncier complexe marqué par l'absence de transfert des compétences foncières au niveau des collectivités décentralisées entretenu par le flou juridique des textes régaliens, et la superposition des droits coutumiers et modernes que le projet PROSEL s'est proposé d'appuyer les collectivités locales à élaborer leur Schéma et plan d'aménagement pastoral pour une exploitation durable des ressources pastorales.

3. Méthodologie : du processus de concertation pluri-acteurs à l'élaboration du SAP

3.1. Le choix de l'échelle d'intervention

L'échelle du cercle⁶ a été choisie pour réaliser le schéma d'aménagement pastoral. Il nous a semblé de façon pratique, que le Cercle est l'échelle minimale pour traiter la question de la mobilité des pasteurs. Stratégiquement, le découpage administratif des communes n'étant pas encore effectif au Mali, il était risqué d'élaborer un schéma d'aménagement avec des ressources et des infrastructures géo-référencées sur des territoires dont les limites officielles ne sont pas clairement définies et reconnues. Par ailleurs, les pistes de transhumance traversent plusieurs communes et parfois plusieurs Cercle et même Région.

Le choix de 5 cercles dont deux dans la région de Mopti (Koro, Bankass) à l'extrême sud du Delta Intérieur du Niger dans les grandes plaines du Séno et trois dans la région de Tombouctou (Goundam, Diré, Niafunké) dans le delta lacustre plus au nord, a été fait pour couvrir la diversité des systèmes pastoraux de part et d'autre du Delta intérieur du Niger. Malgré des différences socio-culturelles importantes, les deux zones sont marquées par une forte mobilité pastorale rythmée par la crue du fleuve Niger, véritable poumon écologique qui conditionne les déplacements des pasteurs vers les bourgoutières et les points d'eau permanents de saison sèche.

Le choix du niveau Cercle s'explique aussi par la volonté du projet de prendre en compte tous les types de mobilité des éleveurs, que ce soit pour exploiter les pâturages exondés ou inondés

⁶ Le « cercle » au Mali équivaut à l'échelle départementale. Le terme hérité de la période coloniale a été conservé au Mali mais et remis en cause par le nouveau découpage administratif qui se profile

saisonnièrement en empruntant les pistes de transhumance et les *bourti*⁷, mais aussi pour accéder plus facilement aux marchés à bétail, nationaux et/ou internationaux.

Entité administrative qui comprend un ensemble de communes, elles-mêmes constituées d'un ensemble de village, le Cercle est un niveau pertinent pour la planification et la mise en œuvre d'aménagements pastoraux dans un contexte de partages des ressources pastorales avec d'autres usagers (pêcheurs, agro éleveurs). En effet, la mobilité permet l'exploitation de ressources pastorales saisonnières disséminées dans un espace mis en valeur également par des activités agricoles ou/et halieutique. La sécurisation consensuelle des parcours pastoraux et la facilitation de l'accès aux ressources pastorales devient alors prioritaire au niveau du cercle pour garantir la mobilité des éleveurs, préserver les espaces pastoraux, protéger les cultures de toutes divagations et favoriser la paix sociale par la diminution des conflits.

Enfin, le niveau Cercle, permet l'analyse approfondie des mouvements de transhumance des populations résidentes en fonction des ressources disponibles. Il permet aussi d'exprimer des besoins d'aménagement cohérents prenant en compte à la fois un espace global, le Cercle, notamment par la matérialisation et le bornage des pistes de transhumance, et un espace plus restreint, la commune voir le village. De plus, avec la décentralisation, certaines ressources appropriées par une fraction ou une communauté villageoise peuvent se trouver en dehors du territoire communal où elles résident ; c'est par exemple le cas de certaines bourgoutières privées, capital foncier d'une fraction, qui se retrouve en dehors du territoire de la commune qui l'administre. Dans ce cas, le niveau intercommunal et le niveau cercle sont deux échelles appropriées pour gérer tout litige (foncier, économique...) qui pourrait découler de cette situation.

3.2. Le choix et les enjeux de l'outil "schéma d'aménagement pastoral"

Les élus des collectivités décentralisées ont reçu pouvoir de l'Etat de concevoir et mettre en œuvre la planification du développement local alors qu'ils ne sont pas outillés pour assumer ses nouvelles responsabilités. Depuis 1999, ils ont la responsabilité de la gestion des ressources naturelles du domaine communal dans un contexte de pression foncière exacerbée. Même si ces nouvelles responsabilités ne s'accompagnent pas d'un transfert effectif de compétences, de moyens et d'un cadre juridique adéquat, il n'en demeure pas moins que les communes sont amenées à jouer un rôle décisif dans l'aménagement du territoire.

L'élaboration de schéma d'aménagement pastoral répond donc à un besoin de l'Etat malien de doter les collectivités territoriales décentralisées d'outils permettant une meilleure planification des aménagements au niveau local. Ce besoin fait partie intégrante de la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire de l'Etat qui prévoit l'élaboration de schéma d'aménagement sectoriel. Dans sa conception, le schéma d'aménagement pastoral du Cercle constitue donc une composante sectorielle du schéma d'aménagement du territoire, en cours de transfert aux régions et aux cercles.

Au niveau du Cercle, AVSF disposait déjà d'une expérience concluante ayant accompagné l'élaboration du Schéma d'Aménagement Pastoral du Cercle de Goundam dans la région de Tombouctou entre 2004 et 2006. Le PROSEL, dont un des objectifs est la gestion concertée des ressources pastorales et la sécurisation de la transhumance, s'est appuyé sur cette expérience

⁷ Bourtol (pl. Bourti) : Passage pour le bétail donnant accès aux ressources pastorales (eau et pâturage) dans des zones fortement exploitées par l'agriculture sans empiéter sur les champs.

pour réaliser quatre autres Schémas dans les Cercles de Niafunké, Diré, Bankass et Koro, dans des milieux socio- culturels et agro écologiques sensiblement différents. En partenariat avec le Conseil de Cercle et la Chambre d'Agriculture Locale, le projet a conçu une démarche qui privilégie la concertation pluri acteurs au niveau local.

3.3. La concertation pluri-acteurs pour des choix partagés et des décisions consensuelles

Pour apporter un appui aux collectivités territoriales et aux éleveurs du Cercle, diverses options méthodologiques étaient envisageables. Suite à l'analyse des causes des conflits et des enjeux fonciers dans les zones couvertes par l'intervention, le choix a été fait de privilégier l'implication, la participation et la responsabilisation des acteurs locaux (et en premier lieu celles des usagers) dans le processus du diagnostic des ressources naturelles, l'expression des besoins d'aménagement pastoral, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement pastoral.

C'est ainsi que l'approche participative impliquant l'ensemble des acteurs concernés, du terroir villageois au territoire du Cercle, en passant par le niveau communal, à travers la création et l'animation d'un cadre de concertation de Cercle a été mise en œuvre durant tout le processus en restant à l'échelle du cercle. Ces cadres de concertations sont composés en moyenne de 5 représentants par commune du Cercle. Ils réunissent les élus des Délégations Locales des Chambres d'Agriculture et des collectivités locales (Cercle et commune), les représentants des différentes catégories de producteurs (éleveurs, agriculteur, pêcheurs), organisés ou non en organisations de producteurs (OP), ainsi que les autorités administratives préfectorales et les services techniques. Un accent particulier a été mis sur la représentation des éleveurs transhumants au sein de ces cadres pour insister sur l'importance de la prise en compte des systèmes d'élevage mobiles dans le SAP⁸.

L'ensemble des utilisateurs des ressources pastorales et des autorités locales étaient donc conviés au cadre de concertation et invité à réfléchir à la recherche d'un consensus permettant l'exploitation négociée, partagée, rationnelle, pacifique et réglementée de ces ressources. Ce processus de concertation multi acteurs a abouti à la finalisation et la validation de schéma d'aménagement pastoral, avec la représentation cartographiée de l'ensemble des besoins d'aménagement pastoraux exprimés lors des cadres. Chaque schéma a ensuite été décliné en plan d'aménagement pastoral quinquennal.

Trois étapes ont jalonné l'élaboration des SAP : (a) La réalisation du diagnostic concerté participatif, (b) l'expression et la cartographie des besoins d'aménagement pastoraux au niveau Cercle, et (c) l'élaboration des plans d'investissements.

Ce processus de concertation a permis de rassembler l'ensemble des usagers des ressources pastorales et de trouver un compromis en favorisant les négociations autour de la sécurisation des parcours, de la préservation et de la protection des espaces pastoraux et de l'accès aux pistes de transhumance. Des doutes subsistent cependant quant à la capacité de certains acteurs (élus ou représentant des producteurs) de porter les revendications émanant du cadre de concertation et dans leur fiabilité quand à la connaissance réelle de leur territoire.

⁸ Ce qui semble évident de prime abord mais qui ne l'était pas, apparemment, pour d'autres acteurs du cadre de concertation !

3.4. La mise en œuvre et la pérennisation du Schéma d'Aménagement Pastoral

Le Schéma d'Aménagement Pastoral est mis en œuvre dans le cadre du transfert de compétence de la gestion des ressources naturelles aux collectivités locales et particulièrement au niveau communal. Mais en pratique, ce transfert n'est pas effectif. Seul le domaine de l'hydraulique villageoise est transféré officiellement à la commune depuis 2002 avec des niveaux de responsabilités délégués aux organisations locales (village, fraction), notamment pour la perception de la redevance eau. Pour le domaine pastoral, aucune loi ne consacre actuellement le transfert de compétence de l'Etat vers les communes. Il en est de même pour le foncier. Le classement au domaine pastoral dans les faits doit donc toujours passer par l'Etat. Or c'est le classement des aménagements pastoraux au domaine pastoral de l'Etat qui officialise la reconnaissance du pastoralisme au niveau local par le respect des règles qu'il implique.

La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Pastoral au niveau local est de la responsabilité de la commune, chargée d'intégrer les besoins d'aménagement pastoraux exprimés, partagés et validés lors des cadres de concertation dans son PDESC. Mais elles ne disposent que de très peu de fonds propres pour le mettre en œuvre. Elles doivent donc sans cesse faire appel aux bailleurs internationaux (projet, ONG) où aux fonds de l'ANICT⁹.

Pour les aménagements pastoraux (réhabilitation / fonçage de puits, surcreusement de mares, bornage des pistes de transhumance, protection de zones à vocation pastorale), les communes ont la possibilité légale, à travers la Charte Pastorale, de déléguer la gestion des ressources pastorales aux organisations d'éleveurs locales. Mais ces organisations sont souvent trop peu structurées, trop politisées et pas assez engagées dans la défense des intérêts des éleveurs pour mettre en œuvre efficacement et suivre les actions prévues par le Schéma d'Aménagement Pastoral. Ces réalités sont un frein considérable à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Pastoral par les communes.

La pérennisation et la réactualisation du Schéma d'aménagement pastoral est en revanche davantage du ressort du Cercle qui l'utilise comme un outil d'aménagement du territoire. Ancrés au niveau du cercle, les élus, qui se sont appropriés le Schéma d'Aménagement Pastoral par leur implication à l'ensemble du processus, doivent chercher à renforcer leurs compétences afin de pouvoir en faire un outil dynamique. L'accompagnement des élus locaux dans la réactualisation du Schéma d'Aménagement Pastoral et dans la recherche de financement, ainsi que le renforcement des organisations professionnelles d'éleveurs locales, semblent être les voies à suivre pour garantir la pérennité et la mise en œuvre effective des Schéma d'Aménagement Pastoral et ainsi préserver les espaces pastoraux, sécuriser la mobilité de pasteurs et reconnaître le droit des éleveurs à accéder au foncier pastoral.

En somme, ces schémas devraient permettre de mieux identifier les besoins prioritaires et de proposer des interventions cohérentes et adaptées en matière de pastoralisme. Dans les demandes exprimées par les pasteurs dans les cinq cercles, la priorité est donnée à l'hydraulique pastorale, la protection et la gestion des espaces pastoraux menacés par l'Agriculture itinérante et la colonisation agricole et la sécurisation de l'accès aux ressources pastorales (eau et pâturage) à travers le balisage des pistes de transhumance et des *bourtis*. L'ensemble de ces besoins exprimés à travers les cadres de concertation, s'insère dans un cadre juridique récent, avec des règles précises définies dans la Charte Pastorale (2001) dont le premier décret d'application a été

⁹ ANICT : Agence National d'Investissement des Collectivités Territoriales

voté en 2006. Ce texte définit les règles d'accès, de gestion, d'exploitation et de partage des ressources pastorales au Mali. Cependant, il reste méconnu, pour ne pas dire inconnu, de la plupart des acteurs du monde rural, mais aussi des personnels juridiques compétents censés le faire appliquer.

4. Les acquis et les enjeux de l'outil SAP

Le Schéma d'Aménagement Pastoral est reconnu par les élus, les services techniques et l'administration comme un outil d'aide à la décision pour l'aménagement cohérent de l'espace rural. La nécessité et l'intérêt de se mettre ensemble pour échanger et convenir des choix d'aménagement du territoire communal consensuel a été bien perçu et apprécié par les acteurs locaux. Les éleveurs qui ont été représentés dans les cadres de concertation, se reconnaissent aussi à travers les besoins exprimés dans le Schéma d'Aménagement Pastoral, bien qu'il soit peu maîtrisé par bon nombre d'entre eux.

Le Schéma d'Aménagement Pastoral ancré à l'échelle du Cercle reste pour les pasteurs, un outil de référence pour l'aménagement sectoriel des terroirs villageois et des territoires communaux. Le géo-référencement des besoins d'aménagement des points ressources et des infrastructures d'élevage a rassuré les éleveurs par rapport aux contestations éventuelles des autres utilisateurs de l'espace rural.

Les élus peu préparés pour leur mission d'élaboration de schéma et plans d'aménagement du territoire ont été formés à la démarche de concertation devant aboutir à un Schéma d'Aménagement Pastoral moins contesté et plus consensuel dans lequel tous les acteurs se retrouvent. Le Schéma d'Aménagement Pastoral a recherché et établi la cohérence d'aménagement entre les communes d'un même Cercle et entre les Cercles limitrophes de la même région.

Le Schéma d'Aménagement Pastoral est reconnu par les acteurs locaux comme une avancée vers la reconnaissance du foncier pastoral. L'identification concertée et le géo-référencement des ressources et des infrastructures a renforcé les convictions des pasteurs. Cependant, la sécurisation demeure hypothétique pour des raisons administratives. En effet, la sécurisation du domaine pastoral relève d'une démarche de classement dont tous les contours ne sont pas connus ou mis en place. La Loi d'Orientation Agricole définit la composition d'une commission locale ou régionale selon la localisation de l'action, qui doit diligenter le processus de classement à la demande de la collectivité territoriale concernée. Les textes d'application n'étant pas encore élaborés, ce processus ne peut pas être conduit actuellement dans de bonnes conditions.

Enfin, grâce à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Pastoral, l'économie pastorale connaîtra une amélioration sensible. En effet, l'accès sécurisé des pasteurs aux ressources et aux infrastructures d'élevage (par de la vaccination, les marchés à bétail, l'aménagement de gîtes d'étape, ...) améliore la productivité et l'accès au marché pour les productions animales. De plus, la sécurisation de la mobilité à travers le balisage des pistes de transhumance engendre moins de conflits entre les pasteurs et les autres usagers des terroirs. En conséquence, il y aura moins ou pas de bêtes vendues pour financer la gestion des conflits auprès de l'administration et de la justice.

5. Les Limites de l'outil schéma d'aménagement pastoral

Le Schéma d'Aménagement Pastoral conçu pour être un outil dynamique d'aide à la décision est confronté à la faible capacité des acteurs locaux et des élus en particulier à le mettre en œuvre, le suivre et l'actualiser périodiquement. Les élus peu formés et outillés sur leurs responsabilités d'aménagement du territoire, sont peu engagés vis-à-vis des éleveurs et pour certains, de l'administration. Ils connaissent peu les textes et donc leurs prérogatives.

Les pasteurs eux sont très peu organisés et ne constituent pas pour le moment au Mali, une force de pression sociale capable d'influencer les décisions des élus politiques, malgré les ouvertures faites par les textes législatifs et réglementaires.

Globalement, avec des ressources humaines peu formées et peu organisées, l'appropriation du Schéma d'Aménagement Pastoral par les acteurs locaux reste donc encore hypothétique. La question du financement de la dynamique reste également une incertitude. Mais si les problèmes d'organisation et de formation des acteurs locaux sont résolus, le financement devrait suivre.

Les décisions de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Pastoral sont parfois influencées par les enjeux électoraux (les pasteurs ont peu d'influence sur les résultats des votes en raison de leur faible organisation voir de leur inaccessibilité). Ce constat fait de l'organisation des pasteurs et de la formation des élus, des conditions préalables à satisfaire avant ou pendant le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement Pastoral. Pour ces raisons, la mise en œuvre et la pérennisation du Schéma d'Aménagement Pastoral devraient être l'étape finale d'un processus de renforcement des capacités des acteurs locaux dans l'aménagement et la gestion du territoire.

6. Conclusions

Bien qu'encouragé par les textes législatifs et réglementaires, le foncier pastoral reconnu, sécurisé, transféré aux collectivités locales n'existe pas encore dans le Delta intérieur du Niger. Les cadres de concertation pluri-acteurs révèlent que l'élaboration d'un schéma d'aménagement pastoral est l'outil indiqué pour aller vers la reconnaissance du foncier pastoral. Même s'il n'est pas indispensable dans certaines zones où la pluviométrie limite les activités agricoles et sylvicoles, dans les zones à pluviométrie autorisant la pratique de l'agriculture et de la sylviculture, et donc dans lesquelles se superposent plusieurs activités agricoles, le Schéma d'Aménagement Pastoral reste un outil indispensable pour la reconnaissance et la sécurisation du foncier pastoral. Le processus de classement au domaine pastoral ne peut être conduit que suite à l'élaboration et la validation institutionnelle d'un tel schéma.

Le droit d'accès des pasteurs aux terres et aux ressources dépend plus de la capacité de ceux-ci à défendre leurs intérêts que de la volonté exprimée par l'Etat. Les choix des élus chargés de l'aménagement du territoire dépendent plus des circonstances politiques que d'une logique d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire de la commune.

Le Schéma d'Aménagement Pastoral est l'étape qui permet d'aller vers la reconnaissance du droit des pasteurs à l'accès à la terre et à la sécurisation du foncier pastoral mais à condition que les pasteurs s'organisent pour porter l'expression et la mise en œuvre de leurs besoins professionnels. L'absence de reconnaissance par la base de structures faïtières des pasteurs est, en effet, un frein considérable à la reconnaissance du droit foncier pastoral au Mali. Les pasteurs ne constituent pas aujourd'hui une force de pression politique et une force de proposition pour influencer de manière significative les décisions des politiques et des élus.

La place des transhumants dans les différentes instances de prises de décisions doit donc être renforcée, notamment pour contrôler la bonne application des textes de la Charte pastorale et influencer les choix politiques. Le droit ne se donne pas, il s'acquiert par le devoir et la revendication consciente. Le problème crucial de la faible capacité des éleveurs à s'organiser et à parler d'une même voix demeure un enjeu majeur pour un plaidoyer efficace en faveur des pasteurs et de leur droit légitime à l'accès au foncier.

Le flou juridique entretenu par la superposition des domaines, restera un obstacle au droit des pasteurs de vivre pleinement et en toute sécurité de leur activité, tant qu'il n'y aura pas d'organisations fortes capables de porter les projets sur le foncier objet de compétition entre les divers usagers de l'espace rural.

Le schéma d'aménagement pastoral est l'outil adapté pour fédérer les énergies et les volontés des pasteurs autour d'un projet commun partagé avec les autres usagers de l'espace rural.

Annexes : Quelques cartes et résultats

Résultats globaux du PROSEL (après 2 à 3 ans de phase d'identification, de concertation et de validation):

- 1) Identification et cartographie des ressources pastorales sur 5 cercles
- 2) Schémas et plans d'aménagement pastoral validés en session de conseil de Cercle sur 5 cercles (Région de Tombouctou : Goundam, Diré ; Niafunké ; Région de Mopti : Koro et Bankass), soit une aire géographique totale de 127 879 km² et 65 communes.

Résultats sur le Cercle de Tombouctou (un peu plus de 2 ans de concertation)

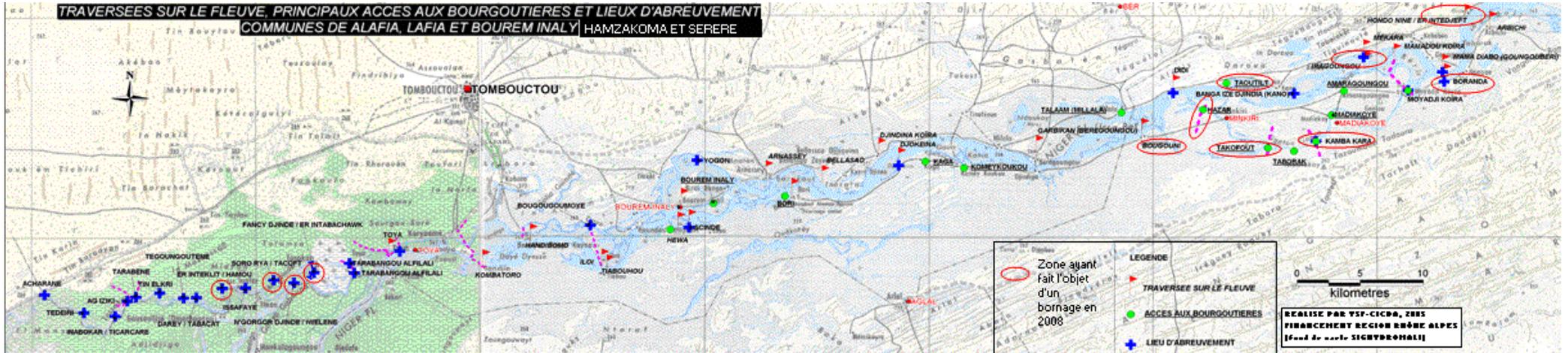
➤ voir carte ci après

- 1) Identification de l'ensemble des points d'abreuvement et de traversée du fleuve Niger sur 3 communes.
- 2) Marquage par bornage de 12 points d'abreuvement et de traversée (les autres points d'abreuvement et de traversée identifiés sont non bornés car ne présentent pas de risque de conflits, d'après les conclusions des cadres de concertation)
- 3) Mise en place de convention locale sur les passages et point d'abreuvement sur 3 communes.

Résultats sur le Cercle de Goundam depuis la mise en place du schéma et du plan d'aménagement pastoral :

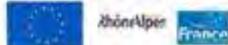
- 1) Schéma et plan d'aménagement des ressources pastorales validé du niveau Cercle au niveau du Gouvernorat.
➤ voir carte ci après
- 2) Utilisation du schéma pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques par CARE, le PROSEL, le FSD antenne de Tombouctou (fonds de solidarité pour le développement du ministère français des Affaires Etrangères)
- 3) Schéma d'aménagement pastoral utilisé comme outil de plaidoyer par le Conseil de Cercle de Goundam auprès des partenaires techniques et financiers présents sur le Cercle (affichage permanent dans le bureau du Président du Conseil de Cercle)
- 4) Actualisation en cours du Schéma après 5 ans de mise en œuvre.

Carte des points d'abreuvement et de traversée de 3 communes du Cercle de Tombouctou



PROJET DE GESTION CONCERTÉE DES RESSOURCES PASTORALES ET DE SÉCURISATION DU PETIT ÉLEVAGE (PROSEL)

Partenaires financiers



Maîtres d'œuvre



Maîtres d'ouvrage

Conseil de Cercle
Délégation locale de la Chambre d'Agriculture

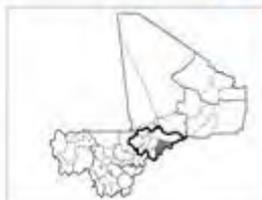
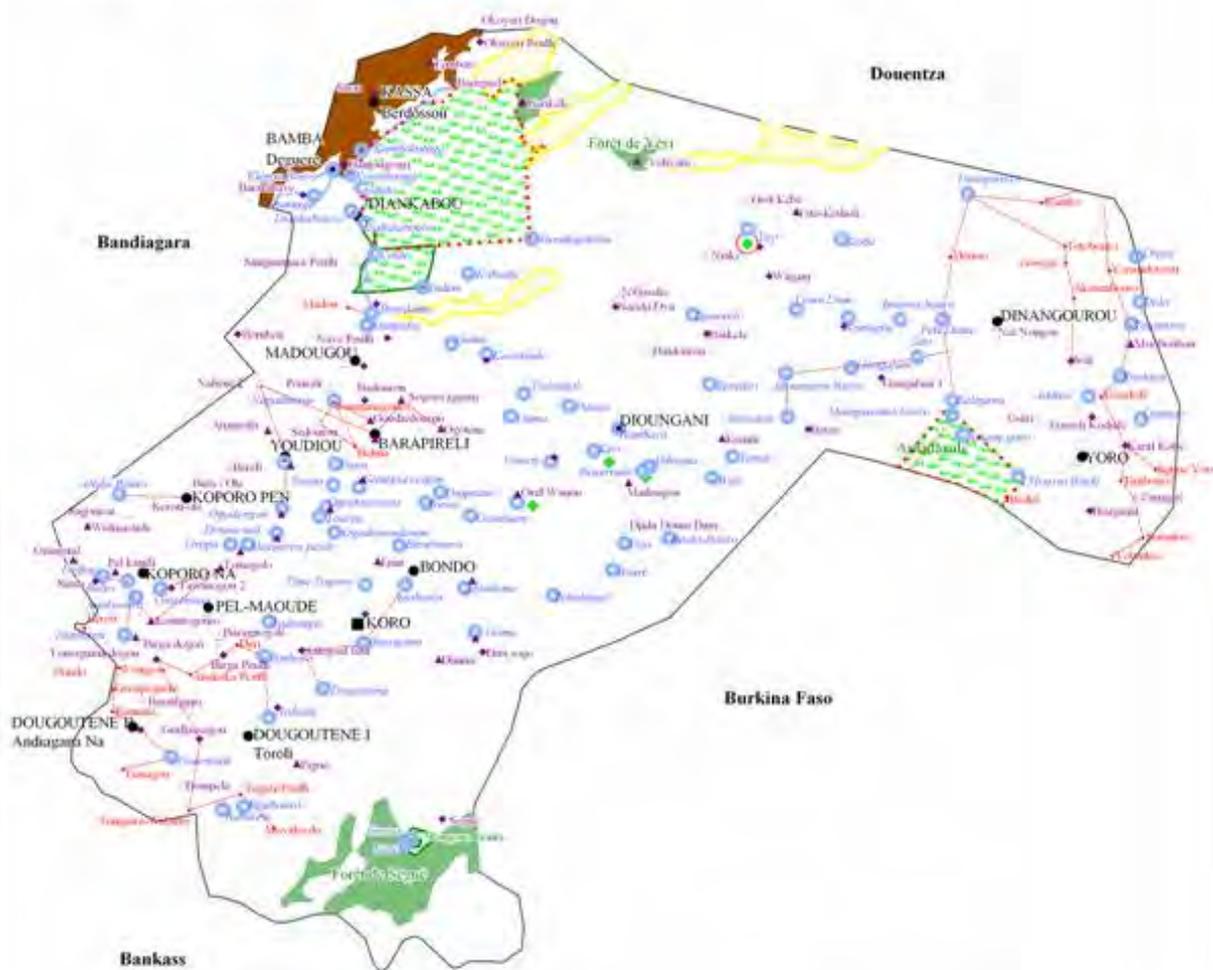


Schéma d'Aménagement Pastoral du cercle de Koro, 2008



Géoréférencement : Mady N'nomoko, PROSEL
 Autres sources : Base Obe, IGM
 Conception / Réalisation : PROSEL
 Cartographie : Cecilia Meynet, décembre 2008

Organisation administrative

- Chef-lieu de commune
- Chef-lieu de cercle
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire

Eléments du milieu naturel

- Zone de relief
- Zone de forêt
- Pâturage
- Zone de dune

Besoins en aménagements

- Surcusement mare pastorale
- ▲ Fouage puits mixte à utilisation pastorale
- Fouage puits pastoral
- Réhabilitation puits pastoral
- Réhabilitation puits mixte à utilisation pastorale
- Réhabilitation pompe eolienne
- Régénération pâturage
- Protection pâturage avec pare-feux
- Régénération zone de pâturage
- Protection zone de pâturage avec pare-feux
- Intermédiaire piste de transhumance
- Balisage piste de transhumance et boutti

Références

Ankogui-Mopko G-F (Mai 2002) , Gestion des espaces agropastoraux en zone de savanes centrafricaines : de l'arbitrage de l'Etat à une cogestion. ICRA,-Université de Bangui .Actes du colloque PRASAC, Cirad Montpellier

Direction Nationale de la Conservation de la Nature ; Recueil des Textes Législatifs et Réglementaires en Matière de Gestion des Ressources Forestières Fauniques et Halieutiques, Septembre 1999, Ministère de L'Environnement, République du Mali,

Lavigne Delville Ph.. Les Politiques foncières contemporaines : brève comparaison des approches du Mali et de Madagascar (version provisoire). *Contribution au Forum Rural Européen, 6 septembre 2002, Montpellier*. Gret, Paris, 2002, 8 p.

Mahamane Dedeou toure, Alassane Kanoute, janvier 2006, la prise en compte des systèmes agroforestiers par la législation au Mali : contexte et objectifs de la révision du code forestier en 1995. Pour le Groupe d'Apprentissage en Gouvernance des Ressources Forestières – Mali : Institut International de l'Environnement et Développement (IIED)/ Sahel ECO

Mahamane Dedeou TOURE (Juriste), Novembre 2006, Note Introductive : atelier partage des nouveaux textes et incidences sur le processus de décentralisation et de gouvernance locale au Mali, Ségou, 29- 30 novembre 2006, Réseau Réussir la décentralisation au Mali

MERAL, Philippe, CASTELLANET C., LAPEYRE R. (coll.). La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve du temps. Paris, Gret – Karthala, 2008, 330 p.

Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles ; Lois et Décret de la Décentralisation, octobre 1998 3^{ème} édition ; République du Mali.

Textes juridiques :

Loi portant Charte Pastorale au Mali (N° 01-004 DU 27 FEV. 2001) et son décret d'application (18 octobre 2006)

Loi d'orientation Agricole au Mali (N° 06-045/ DU 5 SEPTEMBRE 2006)

© ICD - AVSF – RURALTER, Lyon - France, 2010

Reproduction partielle autorisée avec mention de la source : Yacouba Sangaré pour Initiatives Conseils et Développement & Florent Cornu et Marc Chapon pour Agronomes et Vétérinaires sans frontières (www.avsf.org)



Association française de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, **Agronomes et Vétérinaires sans frontières** s'est donné pour mission d'agir avec les familles rurales isolées les plus menacées par la grande pauvreté et l'exclusion. Elle appuie les agricultures paysannes et met à leur service les compétences de professionnels dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la santé animale. Agronomes et Vétérinaires sans frontières coopère dans plus de vingt pays, en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie, au côté des sociétés paysannes pour lesquelles l'activité agricole et d'élevage reste un élément fondamental de sécurisation alimentaire et de développement économique et social.

www.avsf.org



RURALTER est un programme d'**Agronomes et Vétérinaires sans frontières** qui appuie les initiatives de capitalisation d'expériences et diffusion de méthodologies et de référentiels technico-économiques utiles aux acteurs du développement rural, qu'ils soient techniciens d'institutions et de collectivités territoriales ou dirigeants paysans. RURALTER diffuse ses productions sous le label éditorial du même nom.

www.ruralter.org